

DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

BREVETS FÉDÉRAUX

CQP TEE

➤ LES CONDITIONS

- Vous êtes **licencié** à la FFME
- Vous avez acquis votre expérience dans une **structure affiliée** à la FFME, en étant licencié FFME.
- Vous cumulez une **expérience** d'un volume suffisant : 150 heures d'activité dans le domaine du brevet souhaité pendant une durée d'au moins une saison sportive, de façon continue ou non.

- Vous pouvez justifier d'au moins 1607 heures **d'expérience** professionnelle ou bénévole en rapport direct avec le CQP, de façon continue ou non.

- Vous pensez avoir les **compétences** équivalentes à celles qui sont obtenues à l'issue d'une formation.
- Vous remplissez les **exigences préalables** à l'entrée en formation et/ou à la VAE

➤ LES ÉTAPES

1° ADMISSIBILITÉ

- Vous téléchargez un **dossier** (livret 1) sur le site www.ffme.fr ou l'obtenez sur demande au service formation.
- Vous produisez les justificatifs de toutes les **conditions d'accès** au brevet fédéral sollicité ou au CQP : Passeport, PSC1, etc.

- Vous demandez **l'attestation** du président de votre comité régional (ou comité territorial) + la grille d'évaluation remplie
- Vous produisez les **justificatifs**, pour un minimum d'une saison sportive comme licencié FFME (150 heures d'activité dans le domaine du brevet souhaité) :

- Vous réunissez tous les **documents attestant de votre parcours** professionnel, bénévole et/ou sportif (1607 heures d'activité minimum) :

le président de votre club ou votre employeur, appose sa **signature** et le **cachet** du club ou de l'entreprise sur le dossier de demande,
et/ou vous joignez un **certificat de travail** en votre possession ou une **attestation** établie par votre président ou votre employeur,
et/ou vous joignez vos **bulletins de salaire** correspondants s'ils font mention de votre fonction.

- Si vous souhaitez faire prendre en compte des certifications obtenues hors cadre FFME, joignez le **référentiel de compétences** à votre demande.
- Vous adressez votre **livret 1 complet sous la forme d'un fichier PDF**, et toutes les pièces justificatives par mail à l'adresse : formation-pro@ffme.fr

Attention : tout dossier incomplet ou adressé sous un autre format ne pourra être traité.
 Vous recevrez un accusé de réception.

	- La fédération soumet le livret 1 à la branche qui valide ou invalide la recevabilité du dossier
Vous serez informé de la recevabilité de votre dossier. S'il est recevable, nous vous adressons le livret 2 .	

2° ADMISSION

- Vous recevez le livret 2 dans lequel vous rédigez un **rapport d'expériences** acquises sur la base **d'une ou deux** activités les plus significatives en lien direct avec le brevet visé ou avec le CQP TEE.

	- Vous rédigez l'écrit demandé sur les compétences spécifiques
- Vous adressez votre livret 2 complet sous la forme d'un fichier PDF par mail à l'adresse : formation-pro@ffme.fr Attention : tout dossier incomplet ou adressé sous un autre format ne pourra être traité.	

- Vous joignez le règlement de **60€**

- Vous joignez le règlement de **160€**

3° COMMISSION D'EXAMEN

- Le jury **étudie votre dossier** et propose une **validation complète ou partielle** de vos compétences.

- Un entretien peut être demandé par la Direction Technique Nationale pour vérifier vos connaissances et expériences.	- L'évaluation du dossier est faite à partir d'une grille de lecture décrivant les compétences attendues. Cette évaluation est complétée par un entretien .
--	---

➤ DÉCISION DU JURY

- La fédération vous notifie la **décision**.

- En cas de validation partielle , le jury précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'une validation complémentaire .	- La fédération présente sa décision lors du jury plénier qui se déroule auprès de la branche sport. - En cas de validation partielle , le jury indique la nature des blocs de compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire et : - la possibilité de suivre une formation, - la possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience.
--	--

- **Le candidat recevra le cas échéant son brevet fédéral ou son CQP ou son attestation de validation partielle dans un délai de 3 semaines.**